

Carte des itinéraires
de transports exceptionnels
Charge maximum autorisée
dans le département de l'YONNE

LEGENDE

Charge maximum autorisée

120T

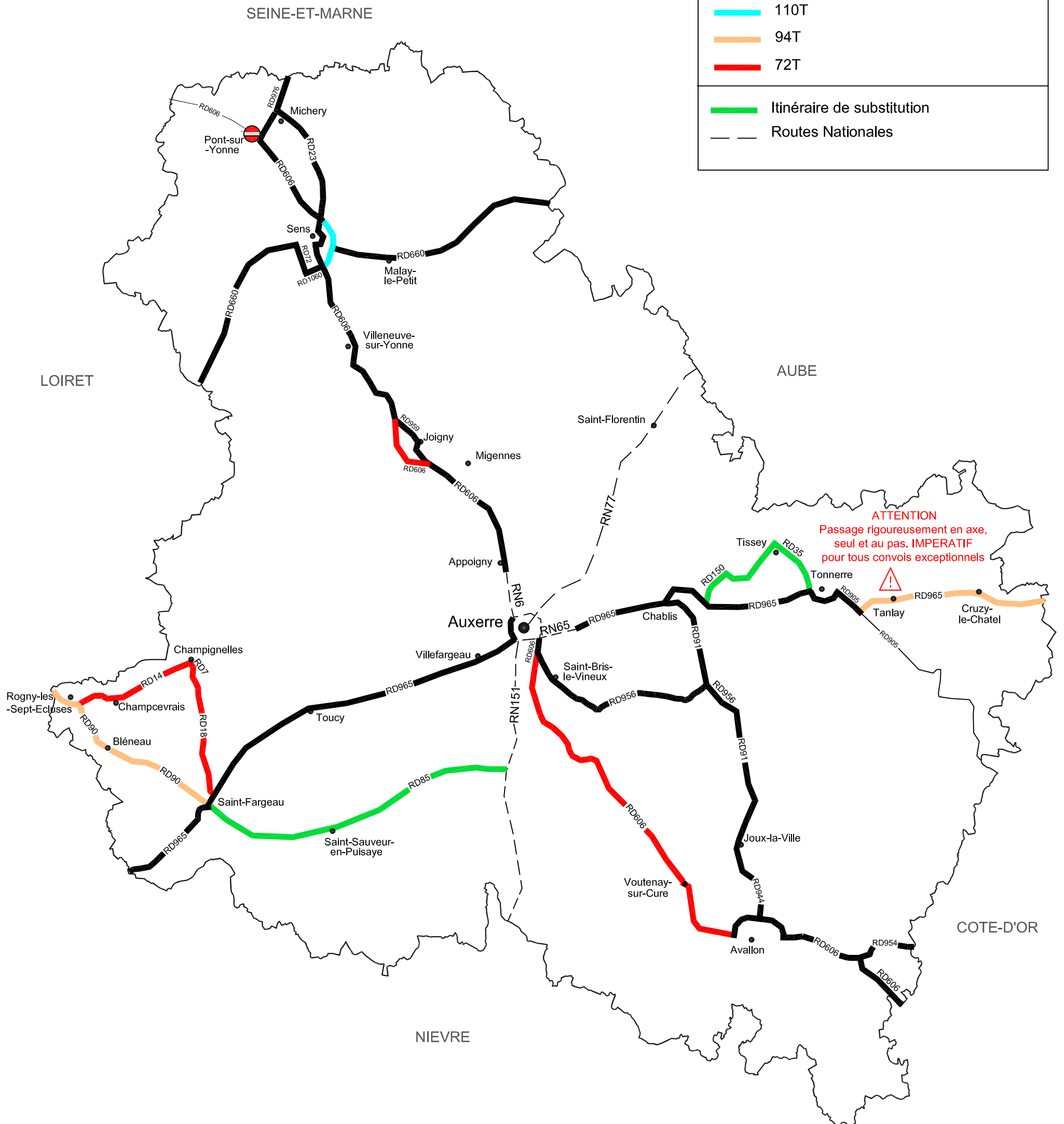
110T

94T

72T

Itinéraire de substitution

Routes Nationales



Règle à respecter pour le passage des ponts par les convois de 3ème catégorie :
circulation obligatoire en axe sur tous les ponts et au pas (vitesse inférieure à 15 km/h)